



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à DEUIL Florence), BERARD Guy

Était absent : VENERA Christophe

DEUIL Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 7

Délibération n° 2025/20 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – régularisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de préciser la délibération n°2024/47 concernant la vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, l'arpentage a été réalisé depuis.

Vu la délibération n°2024/47 en date du 20 septembre 2024,

Considérant le document d'arpentage dressé le 5 mars 2025 par le géomètre du Pôle Topographique de Gestion Cadastre Sud Isère de Grenoble,

Considérant la nécessité de préciser la délibération du 20 septembre 2024,

Le conseil municipal, à sept (7) voix pour et une (1) voix contre (VINCENT Denise) :

DECIDE de vendre à Monsieur BONNARD Colin et Madame ALLIRAND Elise la maison d'habitation située au 2 route de la Fournela d'une surface de 64,50 m² sur deux niveaux, classée G, comprenant au RDC : une pièce de vie, une douche et un WC, et au 1^{er} étage : 2 chambres, maison figurant au cadastre section AB numéro 975 pour une contenance de 2645 m² ; la parcelle cadastrée AB 978 pour une surface de 501 m² au prix de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) net vendeur.

DIT que le transfert de la propriété des immeubles est conditionné à la signature de l'acte authentique et au paiement du prix par l'acquéreur.

ACCEPTTE que les frais relatifs à la vente soient pris en charge par la commune.

MISSIONNE tout notaire dont Maître FERRIEUX Delphine, notaire à LE BOURG D'OISANS pour établir les actes notariés.

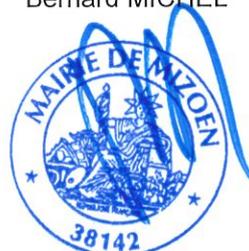
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

24 MARS 2025